



COMMUNE D'EVENOS

Arrêté n° 114/2022

**Portant rétablissement des conditions de circulation rue de l'Égalité, place d'Orgère
et chemin de la Reppe.**

(Annule et remplace l'Arrêté N° 201/2021)

Le Maire de la commune d'Evenos,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Considérant les travaux de remise en état de la rue de l'Égalité suite à l'incendie de véhicule survenu le mardi 21 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de rétablir les conditions normales de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation rue de l'Égalité est ouverte aux véhicules à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le sens de circulation sur la place d'Orgère, le chemin de la Reppe est rétabli à son état initial.

ARTICLE 3 :

La signalisation règlementaire est mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, les Service Techniques Municipaux, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVENOS, le 8 juin 2022

Le Maire,
Blandine MONIER

